

GREVE ILLIMITE
Mode d'emploi



Un préavis de grève illimité débute Mardi 15 Octobre 2013

Pourquoi? : La direction restant sourde à nos revendications sur le refus d'un planning illégal, la réouverture des CMP ruraux et l'amélioration des conditions de travail. La CGT appelle l'ensemble des agents (administratifs, ouvriers, soignants) à entrer en résistance.
Il nous semble important de re-préciser les modalités d'organisation dans tous les services de Laborit lors d'une grève illimitée. Le personnel assigné assure un service minimum.

grève = Service Minimum

En Intra-Hospitalier :
Notre mission de service public nous oblige à assurer la continuité des soins dans les services. Cela comprend l'accueil, les soins et la sécurité aux patients .

Tout le reste de notre travail est susceptible de se reporter sans mettre en danger les patients .

⇒ **PAS DE SAISIE DU MOUVEMENT CORTEXTE et de Certains ACTES (entretiens, groupes, animation, AVQ, RIMPSY, livrets, protocoles,…) pour lesquels le « traçage » n'est pas légalement obligatoire.**
⇒ **Boycotte des REUNIONS où il n'est pas question directement des patients.**
⇒ **Exiger un document administratif officiel signé d'un supérieur hiérarchique pour tous les remplacements hors unité et les changements de planning .**

Ceci n'est qu'un catalogue, nous vous engageons à en discuter en équipe, nous sommes preneurs de toutes les initiatives qui obligeront la direction à nous entendre.

En Extra-Hospitalier :
Notre mission est d'accueillir et de réorienter les patients (domicile, structures, urgences) .

Services Techniques -Généraux-Administratifs :
Tous les agents travaillant dans ses services assurent le service minimum.

Assignations légales des Agents : Lors d'une grève, le directeur peut procéder à des assignations. Celles-ci se font en fonction du planning, par ordre alphabétique et alternativement pour que tous les agents puissent faire grève à tour de rôle.
Les assignations sont remises en main propre la veille du déclenchement de la grève, ou envoyées par pli recommandé la veille de la grève (les assignations par téléphone à votre domicile sont illégales, ainsi que de vous faire revenir dans le service pour signer votre assignation !!!)
De plus, il est obligatoire de vous fournir un récépissé signé. Exigeons le !
Enfin, chaque agent a le droit de faire savoir sa décision de faire grève au dernier moment.

Syndicat C.G.T. du Centre Hospitalier Henri LABORIT
Poste 5796. Email : cgt@ch-poitiers.fr
www.cgtlaborit.fr